



# COMMISSION DU FOOTBALL DIVERSIFIÉ

Réunion du 21 mars 2022 - voie électronique

**PRESENTS** : MM. ALLARD Samuel (Président) - Julien BEAUGIER - Daniel BOCQUIER (représentant de la CDA) - Grégory BOTELLA - Fabrice BOUDY (Commission des Jeunes) - Patrice CESSAC (Sport Adapté) - Josselin CHUBILLEAU (CTD DAP) - Pascal GRAND - Erick SENECHAL (CTR PPF)

En cette date, M. ALLARD Samuel, Président de la Commission du Football Diversifié, a fait parvenir un mail à tous les membres de la commission pour avis et validation.

Premier point abordé : la mise en place d'une Coupe du District faisant suite à la Coupe de Dordogne pour les clubs non qualifiés. La proposition est faite pour cette saison de qualifier les 3<sup>èmes</sup> de poules pour effectuer des demi-finales puis la finale.

La commission répond favorablement à cette proposition.

Le deuxième point évoqué est la modification du règlement futsal Coupe de Dordogne. Suite à la première phase de la coupe de Dordogne sous sa nouvelle formule, il est nécessaire de faire une modification du règlement de cette compétition.

La proposition est faite par M. ALLARD à la commission.

La commission valide les modifications du règlement qui prendra effet pour la deuxième phase de cette coupe (voir annexe : extraits du nouveau règlement, en surligné jaune les modifications apportées).

Pour information, le tirage de la coupe Dordogne Futsal et de la coupe du District futsal s'effectuera le jeudi 7 avril 2022 à 18h30 en même temps que le tirage de coupe des autres compétitions du district.



# COMMISSION DU FOOTBALL DIVERSIFIÉE

Réunion du 21 mars 2022 - voie électronique

ANNEXE 1

## *Extrait règlement Coupe Dordogne Futsal avec les modifications*

### **Article 3 : ENGAGEMENTS**

1/ La CDF est ouverte à tous les clubs affiliés à la FFF, dont le siège social se situe sur le territoire de la Dordogne, **et à raison d'une seule équipe par club.**

2/ Les clubs devront procéder à l'enregistrement de leur engagement dans cette épreuve via FOOTCLUBS ou le bordereau d'engagement de début de saison

#### 2/ Choix du club recevant

Les rencontres se déroulent sur le terrain du club premier tiré au sort. Toutefois, dans le cas où le club tiré le deuxième se situe hiérarchiquement à **2** niveaux au moins en dessous de son adversaire, le match est fixé sur son terrain. De plus, si le club tiré au sort en deuxième s'est déplacé au tour précédent, et qu'il se situe au même niveau que celui de son adversaire, alors que son adversaire recevait ou était exempt lors de ce même tour, la rencontre est fixée sur son terrain. En cas d'exemption d'un des deux clubs opposés, la règle du premier tiré au sort est appliquée. Les niveaux retenus sont les suivants : · Niveau 1 : Régional 1 · Niveau 2 : Régional 2 · Niveau 3 : Championnat Départemental ou non engagé en Championnats Futsal.

### **Article 5 : SYSTEME DE L'ÉPREUVE**

Cette compétition se déroulera en deux étapes, une phase de poule et d'une phase finale qui débute à partir des ¼ de Finale. (Voir exemple annexe 1)

**Suite aux qualifications en coupe de Dordogne une coupe du district sera mise en place pour une phase finale en fonction du nombre d'équipe engagé.**

#### 5/ Qualification et Participation

**Les conditions de participation sont celles en application en championnat. Tous les joueurs doivent être titulaires d'une licence Futsal.**

Le joueur doit être en détention d'une licence futsal ou libre dans le club avec qui il participe à la coupe de Dordogne.

Le joueur pourra participer à cette compétition uniquement avec un seul club.

Lors de cette compétition les joueurs ne pourront pas changer d'équipe. Ils devront terminer la compétition avec l'équipe avec laquelle ils ont participé lors de leur 1<sup>er</sup> match à l'exception du gardien de but.

Dans les cas cités, le club fautif aura match perdu par pénalité si des réserves ont été formulées et régulièrement confirmées.